



République Française  
Département de l'Indre  
Mairie de Reuilly

## **Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du LUNDI 06 FEVRIER 2023**

Nombre de conseillers :            En exercice : 19            Présents : 13            Votants : 18

Date de convocation : 31 janvier 2023

La séance est ouverte à 19h.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Michel BRISSET

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Reuilly, sous la présidence de Monsieur Yves GUESNARD, Maire.

Etaient présents : Yves GUESNARD, Michel BRISSET, Marie-Christine GUILLEMOT, Christian DUPON, Lucie VANNIER, Erika JOLLY, Jacques BRAGUY, Nicole BONIFACE, Pierre LEBHAR, Dominique PLAT, Sandrine PAIN, José Manuel CARVALHO, Marine COUSSET.

Excusés ayant donné pouvoir : Maryvonne POUX donne pouvoir à Pierre LEBHAR, Baptiste BRETON donne pouvoir à Erika JOLLY, Jean-Jacques ONFRAY donne pouvoir à Lucie VANNIER, Carole BAPTISTA DE HORTA donne pouvoir à Yves GUESNARD, David GROLLEAU donne pouvoir à Sandrine PAIN.

Absente : Anaïs CHAMPEIX

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

### **FINANCES**

- Budget principal : application de la loi n°88-13 du 5 Janvier 1988 (Art. 15 à 22) d'amélioration de la décentralisation autorisant le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023
- Plan de financement des travaux d'aménagement au camping
- Plan de financement pour l'acquisition d'un terrain sis rue de l'Egalité
- Mise en place de bons d'achat.

### **RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE**

- Personnel communal : modification du tableau des effectifs
- Refus du legs de Monsieur PASQUET Jean Michel

### **URBANISME - SERVICES AU PUBLIC**

- Adhésion au service de Conseil en Energie Partagée du SDEI
- Révision du classement sonore des ITT (Infrastructures de Transport Terrestre) de l'Indre
- Avenant SUEZ assainissement

## **FINANCES**

### **☛ DCM20230602-001 - BUDGET PRINCIPAL – APPLICATION DE LA LOI N°88-13 DU 5 JANVIER 1988 (ART. 15 A 22) D'AMELIORATION DE LA DECENTRALISATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

La commune souhaite engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la mairie d'une part et pour des raisons de disponibilité des entreprises d'autre part, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses jusqu'à concurrence de 25% du budget voté en 2022, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (art. 15 à 22).

Ces dépenses peuvent atteindre le montant de 211 105,00 € et seront imputées aux comptes comme indiqué ci-dessous :

- **Chapitre 21 : 46 100,00 €**
  - 212 : 10 000,00
  - 2131 : 10 000,00 €
  - 2132 : 10 000,00 €
  - 2152 : 10 000,00
  - 2183 : 5 600,00 €
  - 2188 : 500,00
- **Chapitre 23 : 30 000,00 €**
  - 231 : 30 000,00

**Après délibération, par 14 voix pour et 4 voix contre, le Conseil Municipal :**

**Autorise le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses jusqu'à concurrence de 25% du budget voté en 2022, conformément aux dispositions prévues par la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 (art. 15 à 22).**

**Ces dépenses peuvent atteindre le montant de 211 105,00 € et seront imputées aux comptes comme indiqué ci-dessus.**

*Sandrine PAIN : tu peux nous rappeler l'intitulé des chapitres. Parce que les numéros c'est pas très parlant pour nous.*

*Yves GUESNARD : le chapitre 21 ce sont les investissements*

*Sandrine PAIN : ou alors les projets*

*Yves GUESNARD : les projets non parce que ça peut varier, d'ailleurs on l'avait évoqué en réunion de préparation, je vous avais dit à quoi ça correspondait. Chapitre 21 ce sont en principe les investissements exécutés dans l'année et le chapitre 23 se sont les investissements engagés dans l'année mais pas nécessairement terminés dans l'année*

*Sandrine PAIN : mais des investissements dans quel domaine ?*

*Yves GUESNARD : dans tous les domaines, il y a les travaux du camping, les bâtiments publics, les logements, la voirie, de l'informatique, de la téléphonie.... c'est dans tous ces domaines-là.*

*Yves GUESNARD : y'a-t-il d'autres remarques ?*

Sandrine PAIN : on votera contre car ce n'est pas clair

Yves GUESNARD : on applique la réglementation

Sandrine PAIN : d'accord mais on justifie notre vote contre du fait qu'on n'ait pas clairement les intitulés en face

Yves GUESNARD : si vous voulez

⇒ **DCM20230602-002 – PLAN DE FINANCEMENT POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU CAMPING**

En 2020, une grande partie du camping municipal a été réaménagée pour améliorer les conditions d'accueil des personnes venant faire du tourisme sur la commune. Quatre emplacements ont été « stabilisés » en 2022, mais de nouveaux travaux sont envisagés pour poursuivre son amélioration. Quatre autres emplacements vont être traités en 2023.

Cette opération d'investissement est éligible à des aides publiques.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention DETR 2023 50 %	Fonds Propres
Travaux d'aménagement du camping : création de 4 emplacements de stationnement pour camping-car.	6 791,00	3 395,50	3 395,50

Monsieur le Maire demande au conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux pour 2023,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement au camping municipal comme établi ci-dessus.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**approuve le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagement au camping municipal comme établi ci-dessus.**

⇒ **DCM20230602-003 – PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION D'UN ENSEMBLE DE TERRAINS SIS RUE DE L'EGALITE**

Les élus souhaitent développer son attractivité en terme de proposition d'installation de nouveaux habitants et ainsi dynamiser la commune. Ils ont décidé d'acquérir un ensemble de terrains, sis 16B rue de l'Egalité d'une superficie d'environ 8091 m<sup>2</sup>. Ces terrains sont constructibles, et sont situés près du centre-bourg. Ils représentent l'opportunité pour la commune de constituer une réserve foncière pour un aménagement futur.

Le plan de financement prévisionnel est détaillé ci-dessous :

OPERATION	COUT HT	Subvention FAR 2023 31,57 %	Fonds Propres
Acquisition d'un ensemble de terrains pour réserve foncière et lotissement futur	95 000,00	30 000,00	65 000,00

- Monsieur le Maire demande au conseil municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu l'attribution d'une subvention par les services de l'Etat au travers du Fonds d'Action Rurale pour 2023,
  - D'approuver le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un ensemble de terrains comme établi ci-dessus.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**approuve le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition d'un terrain sis rue de l'Egalité comme établi ci-dessus.**

*Marine COUSSET : juste une remarque, c'est vraiment dommage du coup de ne pas avoir gardé ce terrain-là pour Ages et Vie et donné un terrain en plein centre-ville et proche des écoles à une société*

*Yves GUESNARD : j'entends la remarque mais à ce moment-là le terrain n'était pas à vendre ou on n'était pas sur le point de l'acheter*

*Marine COUSSET : vous nous en avez parlé déjà il y a deux conseils municipaux Monsieur Guesnard*

*Yves GUESNARD : oui c'est vrai mais l'affaire Ages et Vies était engagée depuis plus longtemps mais j'entends la remarque*

#### **➡ DCM20230602-004 - OPERATION BONS d'ACHAT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le principe d'un dispositif de bons d'achat « PONT », visant à promouvoir et favoriser l'économie locale faisant suite à une période de travaux qui a impacté le commerce de centre-bourg à l'automne 2022. Ces travaux ont aussi représenté des contraintes en terme de circulation pour la population. Ce dispositif permettrait aux consommateurs bénéficiaires de ces bons de réaliser des achats au sein des commerces dits « partenaires ».

Ces bons d'achat « pont » pourront être utilisés comme moyen de paiement auprès des commerces Partenaires.

On entend par commerce Partenaire le commerçant, personne physique ou personne morale, qui accepte les bons cadeaux comme moyen de paiement de ses biens ou services et qui sera signataire de la convention (ANNEXE 1 convention).

La commune propose d'offrir à chaque foyer inscrit sur la liste des redevables de la Taxe sur les Ordures Ménagères au dernier semestre 2022, 2 bons d'achat de 5 €.

Ils pourront être utilisés chez les commerçants partenaires (depuis la rue Jean Jaurès jusqu'à la rue des Ponts) à l'exception de la vente de tabac et de boissons alcoolisées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De valider le principe d'offrir 10 € de bons d'achat « PONT » à chaque foyer Reuillois pouvant justifier de son inscription sur le registre des Taxes sur les Ordures Ménagères au deuxième semestre 2022 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants partenaires souhaitant participer ;
- d'accepter la prise en charge de cette dépense par le budget communal, soit un montant total de 12 000 € qui seront inscrits au BP 2023 et prélevés sur le chapitre 65.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Valide le principe d'offrir 10 € de bons d'achat « PONT » à chaque foyer Reuillois pouvant justifier de son inscription sur le registre des Taxes sur les Ordures Ménagères au deuxième semestre 2022 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants partenaires souhaitant participer ;**
- **Accepte la prise en charge de cette dépense par le budget communal, soit un montant total de 12 000 € qui seront inscrits au BP 2023 et prélevés sur le chapitre 65.**

*Sandrine PAIN : juste une remarque, il n'y a pas de soucis, alors à ce jour je n'ai pas la solution miracle mais les bons d'achat on aurait tendance à se dire que les gens vont peut-être plus facilement les dépenser dans l'alimentaire à la boulangerie que chez la fleuriste par exemple ou chez Papy Broc.*

*Après on aurait pu réfléchir un petit peu ou peut-être vous avez déjà réfléchi*

*Yves GUESNARD : on y a réfléchi, on s'est dit est-ce qu'on doit les affecter ou pas ? Mais c'est compliqué de les affecter parce qu'on ne sait pas qui a souffert le plus des modifications du plan de circulation. Quand on entend les commerçants, certains ont soufferts plus que d'autres disent-ils, en tout cas, on n'a pas de moyens de le savoir. Après, dire on va mettre une partie des bons d'achat chez la fleuriste, une partie des bons d'achat chez les boulangers*

*Sandrine PAIN : oui la répartition c'est compliqué*

*Yves GUESNARD : c'est compliqué oui*

*Sandrine PAIN : je ne sais pas mais cette réflexion je crois qu'elle n'a pas été pensée avec les commerçants*

*Yves GUESNBARD : on va les voir après puisqu'ils ne sont pas obligés de participer. On a l'obligation de passer une convention avec eux pour qu'on leur explique la manière dont ils doivent procéder pour gérer ces bons d'achats, ils vont les recevoir en échange de marchandises, ils vont devoir les conserver un certain temps, ensuite ils vont devoir nous les remettre avec un bordereau, ils devront s'assurer que les bons sont réels, on va leur dire comment faire. Evidemment il faut qu'ils soient partie prenante, ce sont des partenaires, ils peuvent ne pas l'être.*

*Sandrine PAIN : je pense qu'ils seront partie prenante. Ma seule crainte c'est j'imagine que certains commerces vont être moins privilégiés que d'autres*

*Yves GUESNARD : c'est possible qu'on aille moins avec des bons d'achat chez la couturière. Après c'est difficile. C'est en fonction des besoins des familles au moment où ils vont recevoir les bons d'achat. Et on pense qu'ils vont être liquidés rapidement, 2 bons d'achat de 5 € ça va aller vite. Et ça va représenter une recette pour les commerces en général d'un montant total de 12 000 €, ce n'est pas négligeable. Par contre par commerçant ça peut ne pas être important. On aurait voulu faire mieux en ce moment c'est difficile, notamment avec le prix des énergies.*

**DCM20230602-005 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Des mouvements de personnel ont eu lieu et vont avoir lieu au sein des effectifs municipaux.

- L'agent affecté au service animation depuis des années et classé au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe est intégré à la filière animation au grade d'adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

- Compte tenu des besoins du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (30h).

Le tableau des effectifs est modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

**Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :**

**approuve les modifications énoncées ci-dessus.**

*Yves GUESNARD : avant de passer au point suivant, dans l'ordre du jour il est prévu de traiter d'un avenant SUEZ. Il se trouve que nous avons reçu très récemment une note de notre assistance à maîtrise d'ouvrage qui fait apparaître des divergences avec les paramètres indiqués sur l'avenant. Donc comme il y a des divergences, qui ne sont pas résolues, je vous propose de retirer ce point de l'ordre du jour jusqu'à ce que l'on soit caler là-dessus.*

**DCM20230602-006 - REFUS DU LEGS DE MONSIEUR PASQUET JEAN MICHEL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2242-1 relatif aux dons et legs consentis aux communes ;

Par testament du 20 décembre 2010, Monsieur Jean Michel PASQUET, né le 09 décembre 1924 à Issoudun et décédé le 09 avril 2022 à Issoudun, a nommé la commune de Reuilly comme légataire de l'armoire datée de 1781 et signée René Clément, avec l'obligation de la maintenir dans la salle des mariages de la mairie.

Néanmoins, afin de maintenir le cadre de vie que les époux PASQUET ont partagé, son épouse Madame Andrée Jeanne BERNARD en restera gardienne lors de son maintien à domicile à Reuilly ou à se retirer à Digne.

Or, la condition de maintenir cette armoire dans la salle des mariages ne permet pas de donner une suite favorable à ce legs.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à refuser le legs consenti à la commune de Reuilly par Monsieur PASQUET Jean Michel.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**Autorise Monsieur le Maire à refuser le legs consenti à la commune de Reuilly par Monsieur**

**PASQUET Jean Michel.**

*Yves GUESNARD : c'est une armoire berrichonne, la contrepartie de ce legs est d'installer l'armoire dans la salle des mariages, franchement ça ne va pas aller, on n'a pas beaucoup de places pour circuler autour de cette grande table. J'ai essayé de joindre Madame Pasquet mais je n'ai pas réussi à l'avoir. Dès que je peux je vais aller la voir.*

## **URBANISME - SERVICES AU PUBLIC**

### **☞ DCM2023062-007 - ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGEE DU SDEI**

*Yves GUESNARD : le conseil en énergie partagée c'est la capacité qu'a le SDEI, et ce service en particulier, de venir assister les collectivités adhérentes notamment dans la recherche de conseil en énergie et en ce qui nous concerne la possibilité d'avoir réalisé par leurs soins des audits énergétiques sur les bâtiments publics communaux et des audits qui sont suffisamment performants pour nous permettre d'accéder aux subventions auxquelles on peut avoir droit dans le cadre de ces travaux d'économie d'énergie ou de rénovation énergétique. Ensuite il y a d'autres typologies de subventions, comme les CEE, comme d'autres, qui nécessitent des audits plus performants et réalisés par des sociétés habilitées, agréées, comme celui qu'on va faire à la salle des fêtes par la société COMBIOSOL qui avait été sollicitée par la communauté de communes pour faire l'audit énergétique de la Halle des Sports. Nous avons quelques bâtiments publics sur lesquels des audits devront être faits, je pense à la Maison de Reuilly, la Maison du square, l'annexe, la maison des Amis de Reuilly, la banque alimentaire et la mairie bien sûr.*

La commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs et les missions du Conseil en Energie Partagée, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SDEI.

Notamment :

- l'engagement de la commune sur 4 ans
- Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la commune sont de :
  - 50 € d'abonnement annuel
  - 0,94 €/an/habitant pour l'ensemble des prestations suivantes :
    - Le bilan énergétique global des bâtiments communaux
    - Le bilan énergétique de suivi
    - L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération du SDEI n°01-2019-22 du 29 mars 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagée du SDEI ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la Commune et le SDEI et précisera les prestations retenues.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Approuve l'adhésion de la commune au service de Conseil en Energie Partagée du SDEI ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et le SDEI et précisera les prestations retenues.**

La carte de classement sonore des Infrastructures de Transport de l'Indre présente les voies concernées. Notre commune est seulement concernée au titre de secteurs affectés par le bruit de la voie ferrée Paris-Toulouse. Elle est classée en catégorie 3 dans le projet de révision du classement sonore des ITT de l'Indre. Cela se traduit par des secteurs affectés par le bruit correspondant à des bandes de 100 mètres de large de part et d'autre de la voie ferrée à partir du bord extérieur de la voie. La voie ferrée Paris-Toulouse est déjà classée en catégorie 3 dans le classement sonore actuel, qui a été approuvé le 06 avril 2017.

A l'intérieur de ces secteurs, des règles de constructibilité nécessaires pour atteindre un niveau minimal d'isolation acoustique des bâtiments sont définies par le code de l'environnement. Elles s'imposent à tout constructeur ou son maître d'œuvre et ainsi elles limitent l'exposition des populations au bruit.

Le PLUi comporte déjà cette information utile en matière de "Voie bruyante". Lorsque cette révision du classement sonore sera approuvée par arrêté préfectoral, les EPCI compétents en matière de PLUi devront ensuite mettre à jour leur document d'urbanisme, en y annexant l'arrêté préfectoral approuvant le classement sonore et un plan matérialisant les secteurs affectés par le bruit sur leur territoire. Les communes devront également tenir à disposition du public le dossier de classement sonore ou renvoyer vers le site des services de l'Etat.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis favorable au projet de révision du classement sonore des ITT de l'Indre tel que proposé par la Préfecture.

**Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**donne un avis favorable au projet de révision du classement sonore des ITT de l'Indre tel que proposé par la Préfecture.**

*Yves GUESNARD : il n'y a pas d'autres points à l'ordre du jour, il y a simplement une petite nouveauté, la nouvelle nomenclature comptable autorise le maire à faire des transferts à l'intérieur d'un même chapitre entre les comptes en cas de nécessité sans recourir au conseil municipal pour les délibérer mais ceci doit faire l'objet d'une récapitulation des décisions prises par le maire que vous avez en dernière annexe.*

\*\_\*\_\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h20.

*Des questions diverses ont été abordées, en voici un résumé :*

*1/ Un administré habitant à La Ferté alimente des pigeons, cette situation est une réelle problématique pour les voisins qui sont confrontés à des centaines de pigeons sur leur toit.*

*Un lieutenant de l'armée vétérinaire va intervenir sur la commune. La Direction des Territoires et la Protection des Populations sera informée et le Procureur de la République.*

*2/ La distribution des porte-clés à la population se poursuivra pour celles et ceux qui n'en n'ont pas eu lors de la distribution des sacs poubelle.*

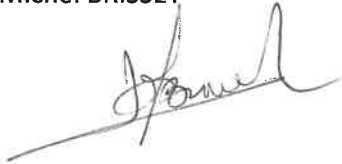


3/ Les lauréats au brevet des collèges seront récompensés comme les années précédentes lorsque l'on aura pu obtenir la liste des lauréats avec mention.

4/ Consultations du Dr Bendriss et du Dr Bourdisi : les consultations ont lieu tous les samedis à tour de rôle mais actuellement il y a un doute sur leur présence.

Le secrétaire de séance,

Michel BRISSET



Le Maire,

Yves GUESNARD



